

Commune de Brousse

ARRÊTÉ temporaire N°AR2026_03

Portant réglementation de la circulation route départementale n°253 (en agglomération)

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sont livre I-8^{ème} partie Signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 25/02/2026 par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, La Vaure à Courpière représentée par M. Benoit GRAS pour les travaux d'enfouissement des lignes HTA (PAC Lavancie) ;

VU la permission de voirie AC 25 LF 486 délivré par le Direction routière d'aménagement territorial Livradois-Forez en date du 13 novembre 2025 sur la RD 253, du PR 2+500 au PR 2+550 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA (PAC Lavancie à Brousse), sur la route départementale 253 PR 2+500 au PR 2+550 en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par basculement de la circulation sur chaussée opposée à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux indiqués ci-dessus, la circulation sur la voie départementale 253 en agglomération du PR 2+500 au PR 2+550 sur le territoire de la commune de Brousse, sera réduite à une voie (basculement de circulation sur chaussée opposée) et régulée par feux tricolores.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet durant la période du 16 mars au 13 juin 2026 inclus (90 jours calendaires).

Article 3 :

La signalisation réglementaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Olliergues/Cunlhat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brousse, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Fait à BROUSSE, 27 février 2026

Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Commune de Brousse

ARRÊTÉ temporaire N°AR2026_04 **Portant réglementation de la circulation** **Voie communale n°10 de Lavancie à Lachamp**

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sont livre I-8^{ème} partie Signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 25/02/2026 par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, La Vaure à Courpière représentée par M. Benoit GRAS pour les travaux d'enfouissement des lignes HTA (PAC Lavancie) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA (PAC Lavancie à Brousse), sur la voie communale n°10 de Lavancie à Lachamp il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par basculement de la circulation sur chaussée opposée à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux indiqués ci-dessus, la circulation sur la voie communale n°10 de Lavancie à Lachamp sur le territoire de la commune de Brousse, sera réduite à une voie (basculement de circulation sur chaussée opposée) et régulée manuellement. Un empiètement sur chaussée sera effectué.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet durant la période du 16 mars au 13 juin 2026 inclus (90 jours calendaires).

Article 3 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h.
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de dépasser.

Article 4 :

La signalisation réglementaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Article 5 :

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Olliergues/Cunlhat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brousse, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Fait à BROUSSE, 27 février 2026

Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Commune de Brousse

ARRÊTÉ temporaire N°AR2026_05

Portant réglementation de la circulation

Voie communale n°9 du Moulin du Gros Loup à Authérat

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sont livre I-8^{ème} partie Signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 25/02/2026 par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, La Vaure à Courpière représentée par M. Benoit GRAS pour les travaux d'enfouissement des lignes HTA (PAC Lavancie) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA (PAC Lavancie à Brousse), sur la voie communale n°9 du Moulin du Gros Loup à Authérat il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par basculement de la circulation sur chaussée opposée à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux indiqués ci-dessus, la circulation sur la voie communale n°9 du Moulin du Gros Loup à Authérat sur le territoire de la commune de Brousse, sera réduite à une voie (basculement de circulation sur chaussée opposée) et régulée manuellement.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet durant la période du 16 mars au 13 juin 2026 inclus (90 jours calendaires).

Article 3 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h.
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de dépasser.

Article 4 :

La signalisation réglementaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Article 5 :

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Olliergues/Cunlhat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brousse, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Fait à BROUSSE, 27 février 2026

Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Commune de Brousse

ARRÊTÉ temporaire N°AR2026_06

Portant réglementation de la circulation Voie communale n°22 - Chemin de Chabanne

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sont livre I-8^{ème} partie Signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 25/02/2026 par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, La Vaure à Courpière représentée par M. Benoit GRAS pour les travaux d'enfouissement des lignes HTA (PAC Lavancie) ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA (PAC Lavancie à Brousse), sur la voie communale n°22 Chemin de Chabanne il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par basculement de la circulation sur chaussée opposée à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux indiqués ci-dessus, la circulation sur la voie communale n°22 Chemin de Chabanne sur le territoire de la commune de Brousse, sera réduite à une voie (basculement de circulation sur chaussée opposée) et régulée manuellement.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet durant la période du 16 mars au 13 juin 2026 inclus (90 jours calendaires).

Article 3 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h.
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de dépasser.

Article 4 :

La signalisation réglementaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Article 5 :

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Olliergues/Cunlhat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brousse, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SCIE du Puy-de-Dôme, chargée des travaux.

Fait à BROUSSE, 27 février 2026

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

